
Renvoi aux comités des domaines et de sûreté générale de l'adresse du citoyen Guichard, détenu depuis 6 mois, qui fait don de 3 domaines dans le district de Trévoux (Ain) et demande à être jugé sur le champ, en annexe de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités des domaines et de sûreté générale de l'adresse du citoyen Guichard, détenu depuis 6 mois, qui fait don de 3 domaines dans le district de Trévoux (Ain) et demande à être jugé sur le champ, en annexe de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 551;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23269_t1_0551_0000_9

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Un nouveau Catalina, vomit par les enfers, et qui a su si longtems nous tromper, monstre hydeux qui doit être l'exécration de la France entière, qui, d'un côté, met les vertus et la probité à l'ordre du jour, et, de l'autre, poignarde la patrie ! Quel horrible contraste ! Mais le peuple vertueux a parlé dans la personne de ses fidels représentants. Il a levé sa massue énorme. Et déjà le traître a disparu, et ne nous a laissé qu'une morne indignation d'avoir été si longtems abusé sur son compte. Leçon salutaire pour les peuples qui veulent maintenir leur liberté.

Pour vous, représentants, restez à votre poste. La patrie vous impose ce devoir sacré, et vous ne mourrez, s'il le faut, qu'après tous les Français et la jeunesse républicaine, car, comme eux, nous vous ferons un rempart de nos corps.

Périssent ainsi tous les tyrans ! Vive la Convention nationale !

IMBAULT, JULLIEN (*employés au distr. de Janville*).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

68

[*Sté popul. d'Aurillac* (2), à la Conv.; Aurillac, 17 therm. II] (3)

Citoyens représentants,

Au moment où notre horizon politique s'embellissait de toute part des rayons bienfaisants de la liberté, au moment où nos armes victorieuses nous en assuroient le triomphe et l'affermissement, nous apprenons avec la plus vive indignation qu'un complot affreux se tramait pour la détruire, que des chaînes se forg[e]oient pour nous asservir. Et par qui nos fers étoient-ils préparés ? Par les Robespierre, les Couthon, les Saint-Just etc. ! Dans quel lieu les conspirateurs avoient-ils établi leur infernale forge ? Au sein de la Convention, sous l'aile protectrice du génie tutélaire qui veille sur nos destinées ! De quel voile impénétrable s'étoient-ils donc couverts, ces nouveaux Catilina ? De quel masque imposteur avoient-ils caché les traits hideux de leur perfidie ? Sous les dehors imposants de la vertu la plus austère, sous les démonstrations du patriotisme le moins équivoque, fondé sur la probité, la justice et la vérité !

Quelle trahison insigne, quelle profondeur de scélératesse ! Heureusement, citoyens, votre active surveillance nous a préservés d'un piège astucieusement préparé, et auprès duquel nous marchions avec tant de sécurité ! Le courage énergique que vous venez de manifester, la prompt et juste sévérité que vous venez de déployer contre les scélérats de toute espèce

enlassés dans cette infâme conspirations, assurent nos triomphes sur tous nos ennemis.

Restés donc, citoyens, inébranlablement attachés à votre poste. La patrie menacée vous en conjure, nous sommes dans une crise violente, il faut une impulsion forte, une action vigoureuse, propres à développer les vertus civiques, et à comprimer les passions de l'intrigue et de l'ambition. Vous serez secondés dans vos travaux. L'esprit public est bon. Des preuves viennent de vous en être données : la garde nationale parisienne, les sections, le fauxbourg Antoine surtout, avec les braves canoniers, se sont montrés dignes de la liberté ; ils ont acquis de nouveaux droits à la reconnaissance publique. Si leurs forces ne suffisoient pas pour achever d'anéantir la horde des conjurés, nos bras sont prêts. Parlez, et nous volons auprès de vous, en jurant de vous défendre jusqu'au dernier soupir, et de conserver notre liberté, ou de périr avec elle.

LAVAL (*présid.*), JAMET (*secrét.*), DELSOLS fils (*secrét.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

69

Le citoyen Guichard, du département de l'Aisne [*sic pour Ain*], détenu depuis 6 mois, fait dont de 3 domaines à lui appartenant, de la valeur de 170 000 livres, situés dans le district de Trévoux ; il désire qu'ils soient distribués aux pères et mères des défenseurs de la patrie (2).

[Il demande à être jugé sur-le-champ, afin d'être puni, s'il est coupable, et mis en liberté s'il est innocent, comme il espère le démontrer.

Renvoyé aux comités des domaines et de sûreté générale] (3).

70

HUGUET a rappelé le décret rendu en faveur de la veuve du malheureux ouvrier mort au milieu des évolutions militaires qui ont eu lieu décadi dernier au camp des Sablons. « Cette citoyenne est dans l'indigence », a dit l'orateur. « Les enfans dont elle est chargée la rendent plus recommandable encore, et doivent nous intéresser tous d'une manière particulière à sa situation déplorable ».

« Je demande donc qu'en attendant le rapport du comité des secours, la Convention lui accorde un provisoire ». Cette motion philanthropique alloit être décrétée ; mais on a demandé que le comité des secours fût chargé de faire son rapport à la séance de demain, et ce dernier avis a été adopté (4).

(1) Mention marginale du 25 thermidor. Voir, ci-dessus, n^{os} 1^a, 1^b, les adresses respectives de la sté popul. composée des sans-culottes de 22 communes du canton d'Aurillac, et de la commune d'Aurillac.

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 479.

(3) *J.Fr.*, n^o 687; *J. Sablier*, n^o 1495 (le citoyen Pichard).

(4) *C.univ.*, n^o 955.

(1) Mention marginale datée du 25 thermidor.

(2) Cantal.

(3) C 316, pl. 1266, p. 21.